

DDADT - LD

DEC_2024_95
Nomenclature 3.1.1

**Acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°32 sur la commune de Chaniers pour
l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Brandes**

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2022-37 en date du 05 avril 2022 relative à l'extension de la zone d'activité communautaire des Brandes, autorisant le lancement d'études et instaurant un sursis à statuer de projet.

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°19, qui autorise le Président à « négocier et procéder aux acquisitions de biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a initié en 2022, des études de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Brandes,

Considérant que la parcelle ZA n°32 est située dans le périmètre d'études et que son acquisition par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est nécessaire pour la mise en œuvre de l'extension de la zone d'activités des Brandes,

Considérant qu'après négociations auprès de la curatelle de propriétaire
de la parcelle ZA n°32, il a été accepté de céder ladite parcelle à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo au prix de 3 640 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe zones d'activités communautaires 2024 - opération 509

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelles cadastrée section ZA n°32, sis au lieu-dit Fief Bois le Roy à Chaniers, d'une contenance totale de 1 040 m², appartenant à propriétaire, au prix de 3,50€/m² soit un montant total de 3 640 €, hors frais d'acte.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, ou son représentant en charge notamment de l'Attractivité du territoire et de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes à intervenir nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente acquisition étant à la charge de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 11 AVR. 2024
et de sa publication le 11 AVR. 2024
et de sa notification le

Fait à Saintes, le 10 AVR. 2024

Le Président
SAINTES GRANDES RIVES
18 Bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
Bruno DRARRON L'AGGLO

